asteren

DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE DES ACTIFS IMMATERIELS DE LA SOCIETE ANKAA

Date de création ou d'immatriculation : 24/06/2021

Activité :

L'activité de papeterie et vente de tous produits, de tous articles se rattachant directement ou indirectement à cette activité, vente de fournitures de papeterie bureau, d'articles scolaires, jeux, jouets, musiques, sports, mobiliers, tableaux, informatiques, bureautique, arts, loisirs créatifs, motricité, découverte de la nature, librairie.

Localisation :
105 rue La Fayette Bât A - 2ème étage 75010 PARIS

Procédure :

Jugement de Liquidation judiciaire :
7 octobre 2026

Date limite de dépôt des offres :
Lundi 14 décembre 2026 à 12h00

Audience d'examen des offres :
Mardi 15 décembre 2026 à 14h30

Juge-Commissaire : Monsieur Philippe MARIN

MJ : SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Charles Axel CHUINE

Dirigeant :
SAS XW CONSULTING

Greffe : 2026J02040

asteren

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc.…), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires ACTIFY https://actify.fr/ ou sur le site www.asteren.fr

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE DES ACTIFS IMMATERIELS
DE LA SOCIETE ANKAA

Par jugement en date du 01 aout 2024, ce Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE).

Par jugement en date du 16 avril 2025, le tribunal a arrêté le plan de redressement de la société sur une durée de 9 ans avec un apurement du passif en 8 échéances linéaires de 11% et une 9ème échéance de 12%.

Par jugement du 7 octobre 2026, le Tribunal de Commerce de Bobigny a ouvert, sur résolution de plan, une procédure de Liquidation Judiciaire avec poursuite d'activité autorisée jusqu'au 7 janvier 2027 au bénéfice de :

SAS ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE)
Lieu d'exploitation : 105 rue La Fayette - Bât A - 2ème étage - 75010 PARIS
Immatriculation au RCS le 10 juin 2021 sous le numéro 900 302 183

Ce même jugement a désigné :

- Monsieur Le Président Philippe MARIN en qualité de Juge commissaire,
- La SELARL AJUP prise en la personne de Maître Paul-Henri AUDRAS en qualité d'administrateur judiciaire avec mission de représentation,
- La SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Charles Axel CHUINE en qualité de mandataire judiciaire.
- La SCP KAPANDJI MORHANGE, en qualité de Commissaire de justice

Par jugement en date du 25 novembre 2026, le Tribunal de commerce de Bobigny a mis fin au maintien exceptionnel de l'activité.

Conformément aux dispositions des articles L.642-18 et suivants et R.642-36 et suivants du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

Actifs incorporels de la SAS SOCIETE ANKAA,
Sis 105 rue La Fayette Bât A - 2ème étage 75010 PARIS

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

<u>Modalités de dépôt des offres de reprise</u> :

<u>DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES</u> :

14 décembre 2026 à 12h00

Auprès de ID FACTO
Commissaire de Justice
41 avenue Thiers 93340 Le Raincy

<u>OUVERTURE DES PLIS</u> :

15 décembre 2026 à 14h30

Au Tribunal de commerce de Bobigny
1/13 rue Michel de l'Hospital 93000 Bobigny

Accès à la data room

Les annexes au dossier de présentation sont disponibles en data room.

Pour accéder aux documents contenus dans la data room, il convient d'effectuer une demande par mail.

Nous vous invitons à contacter le collaborateur en charge du dossier : Monsieur KERR– e.kerr@asteren.fr

---

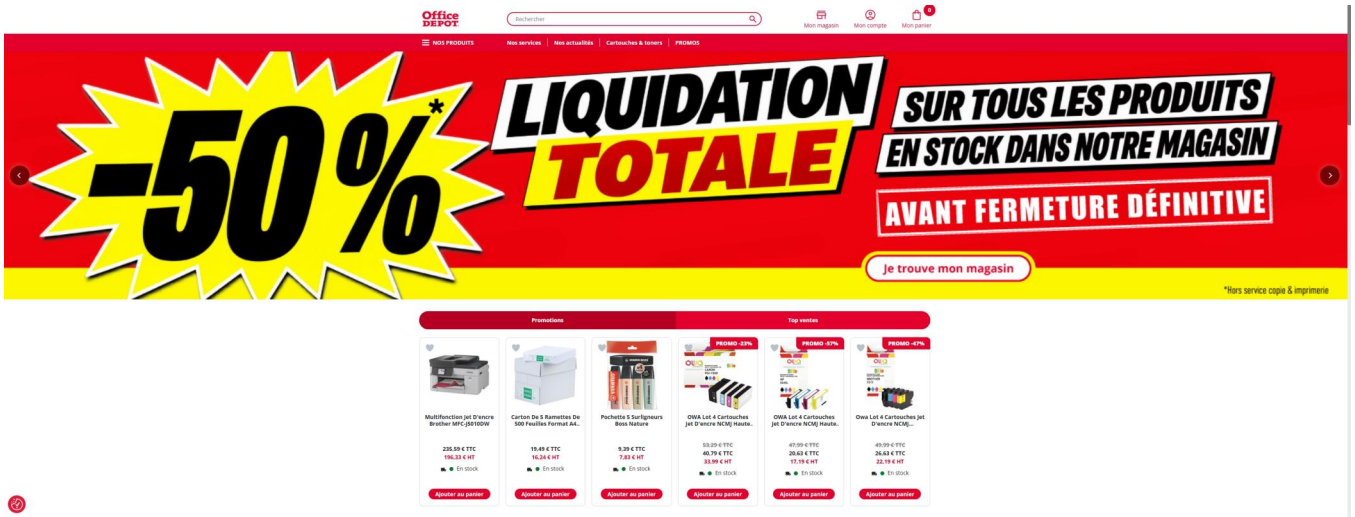
LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

L'EXPOSANTE PRECISE QUE L'ENSEMBLE DES ACTIFS INCORPORELS VISE AUX TERMES DU PRESENT CAHIER DES CHARGES EST EXPLOITE PAR ANKAA AU TITRE D'UN CONTRAT DE LICENCE DISPONIBLE EN DATA ROOM. IL APPARTIENDRA AUX CANDIDATS ACQUEREUR D'OBTENIR L'ACCORD DU CONCEDANT POUR SOLLICITER LE TRANSFERT DU CONTRAT A SON PROFIT. +

❍ Eléments incorporels :

✓ Licence de nom de domaine :

Selon les informations transmises au liquidateur judiciaire la société est exploitante par un contrat de licence du nom de domaine suivant : https://officedepot.fr/



NB 1 : Les candidats doivent s'assurer de la propriété des actifs repris.

NB 2 : Les candidats acquéreurs devront faire leur affaire personnelle du transfert desdits actifs (et de leur transmissibilité) et des formalités y afférant sans recours et sans frais contre la liquidation judiciaire.

NB3 : Les candidats doivent s'assurer de la propriété des noms de domaine, site internet, réseaux sociaux, marques et doivent s'engager à faire leur affaire personnelle des factures afférentes à la libération des données le cas échéant, sans recours et sans frais contre la liquidation judiciaire.

✓ Licence de marques :

Selon les informations transmises au liquidateur judiciaire, la société est titulaire d'une licence de marques pour une durée de validité de dix ans commençant le 04 juin 2023 pour se terminer le 03 juin 2033, portant sur les marques suivantes :

Marque	Origine	Numéro de registre	Classe(s)
ECOPTIMISTE *(semi-figurative)*	France	App 12 3916967 / Reg 12 3916967	35
OFFICE DEPOT CITY *(verbale)*	France	App 02 3188930 / Reg 02 3188930	35
OFFICE DEPOT EXPRESS *(verbale)*	France	App 98 714184 / Reg 98 714184	9, 16, 20
garantie LES MEILLEURS PRIX TOUS	France	App 96 649504 / Reg 96 649504	9, 16, 18, 20, 28, 37, 42, 43

LES JOURS *(semi-figurative)*			
COPY DEPOT *(verbale)*	France	App 96 638364 / Reg 96 638364	35, 39, 40, 41, 42
Office DEPOT LOW PRICE EVERYDAY Guarantee *(semi-figurative)*	France	App 95 596640 / Reg 95 596640	16, 35, 42, 43
OFFICE DEPOT *(verbale)*	France	App 94 546678 / Reg 94 546678	3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 27, 30, 32, 34, 42
OFFICE DEPOT *(verbale)*	France	App 93 452279 / Reg 93 452279	16, 28
OFFICE DEPOT *(verbale)*	Union européenne (EU)	App 6781728 / Reg 6781728	2, 3, 8, 9, 16, 17, 18, 20, 21
Office DEPOT *(semi-figurative)*	Union européenne (EU)	App 6781901 / Reg 6781901	27, 35, 36, 39, 40, 42
FORAY *(verbale)*	Union européenne (EU)	App 5296793 / Reg 5296793	2, 3, 8, 9, 16, 17, 18, 20, 21, 27, 35, 36, 39, 40, 42
THE GREEN BOOK *(verbale)*	Union européenne (EU)	App 5297304 / Reg 5297304	16
CHARITY 4 CHILDREN Office Depot Charity For Children *(semi-figurative)*	Union européenne (EU)	App 3208113 / Reg 3208113	36
STICHTING OFFICE DEPOT CHARITY FOR CHILDREN *(verbale)*	Union européenne (EU)	App 3171527 / Reg 3171527	36
OFFICE DEPOT EXPRESS *(verbale)*	Union européenne (EU)	App 991869 / Reg 991869	7, 9, 11, 16, 18, 20, 39, 42

- ✓ **<u>Logiciel et applicatif mobile :</u>**

  Selon les informations transmises au liquidateur judiciaire, la société est propriétaire et exploitante de l'application mobile « Office Depot Business » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

  NB 1 : Les candidats doivent s'assurer de la propriété des actifs repris.

  NB 2 : Les candidats acquéreurs devront faire leur affaire personnelle du transfert desdits actifs (et de leur transmissibilité) et des formalités y afférant sans recours et sans frais contre la liquidation judiciaire.

  NB3 : les candidats devront faire leur affaire des factures éventuelles à régler aux hébergeurs en vue de maintenir les données, sans recours et sans frais contre la liquidation judiciaire.

  Les candidats doivent s'assurer de la propriété des de l'actif incorporel et doivent s'engager à faire leur affaire personnelle des factures afférentes à la libération des données le cas échéant, sans recours et sans frais contre la liquidation judiciaire.

LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- ***Périmètre de la reprise***
  - **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer les éléments incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

- ***Une offre ferme et définitive***
  L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.
  L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- ***Personne physique***
  La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :
  - Nom Prénoms
  - Date et lieu de naissance
  - Nationalité
  - Lieu de résidence

  Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- ***Personne morale***
  La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :
  - Composition du capital social
  - Principaux actionnaires / associés
  - Activité
  - Chiffre d'affaires
  - Résultats

  Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

  Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mèl de contact du candidat à la cession.**

- ***Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce***
  Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION
Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

3) <u>Le prix</u>

- ***Il doit être déterminé***
  L'offre de reprise doit comporter un **<u>prix en euro</u>** ferme et définitif proposé par le repreneur.

  <u>Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur »</u> :
  L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

  Les droits d'enregistrement sont à la charge du repreneur

  Pour la bonne information du candidat les frais d'enregistrement sont calculés ainsi :

Fraction du prix (ou de la valeur vénale)	**Droit budgétaire**	**Taxe départementale**	**Taxe communale**	**Imposition totale**
N'excédant pas 23 000 €	0 %	0 %	0 %	**0 %**
Comprise entre 23 000 € et 107 000 €	2 %	0,60 %	0,40 %	**3 %**
Comprise entre 107 000 € et 200 000 €	0,60 %	1,40 %	1 %	**3 %**
Supérieure à 200 000 €	2,60 %	1,40 %	1 %	**5 %**

- ***Ventilation du prix entre les éléments repris***
  La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **<u>distinctement</u>** et clairement dans l'offre de reprise.

- ***Garantie***
  Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASTEREN devra obligatoirement être joint à l'offre :
  - ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé.

  Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

  Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

  L'engagement par écrit qu'en cas de défaillance de l'acquéreur, après la signature de l'ordonnance l'acompte versé du prix global restera acquis à la liquidation judiciaire au titre des premiers dommages et intérêts nonobstant toutes les procédures judiciaires qui pourront être engagées.

4) <u>Les attestations à joindre impérativement au dossier :</u>

- **<u>Cahier des charges signé avec la mention lu et approuvé et chaque page paraphé</u>**
- **<u>Engagement écrit</u>** qu'en cas de défaillance de l'acquéreur, après la signature de l'ordonnance l'acompte versé du prix global restera acquis à la liquidation judiciaire au titre des premiers dommages et intérêts nonobstant toutes les procédures judiciaires qui pourront être engagées.
- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

II - Les étapes de la procédure

1) <u>Le dépôt de l'offre</u>

Toute proposition d'acquisition devra être déposée avant le :

14 décembre 2026 à 12h00

Auprès de ID FACTO
Huissier Audiencier (Commissaire de Justice) près le Tribunal de Commerce de Bobigny
41 avenue Thiers 93340 Le Raincy

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle…).

2) <u>Audience d'examen des offres et ordonnance du Juge Commissaire</u>

L'audience d'ouverture et d'examen des offres de reprise déposée a été convoquée par le greffe et se tiendra le :

15 décembre 2026 à 14h30

Au Tribunal de commerce de Bobigny
1/13 rue Michel de l'Hospital 93000 Bobigny

<u>Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée.</u>

<u>Un Procès-Verbal sera dressé par l'huissier audiencier désigné.</u>

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêts de la procédure.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession, le cas échéant.

Il est précisé qu'aucune surenchère ne sera acceptée.

<u>Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.</u>

<u>3) L'entrée en jouissance</u>

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- consignation de la totalité du prix offert ;
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession ;

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

Les observations du débiteur sont sollicitées sur l'offre reçue et portées à la connaissance du juge-commissaire selon les dispositions de l'article L642-19 du code du commerce ainsi que celles du contrôleur.
L'ordonnance de cession est une décision de justice qui va nécessiter **des notifications** ce en application de l'article R642-37 du Code de commerce.
Il s'agit d'une **vente de nature judiciaire.**

La cession est **parfaite** dès l'ordonnance sous condition suspensive qu'elle acquiert force de la chose jugée (le repreneur ne peut plus retirer son offre dès la signature de l'ordonnance ; il s'agit d'une obligation d'acquérir).

Mais **le transfert de propriété** n'est réalisé que par l'accomplissement des actes nécessaires à la réalisation de la cession (signature des actes) Cass 3ème Civ 05/01/2010 et cass com 08/01/2002 (RJDA 2002 n°669)

4) Frais de rédaction d'acte

Les actes de cession seront rédigés par un avocat choisi par les Mandataires Judiciaires Liquidateurs, qui établira les actes avec le concours du conseil du repreneur, le cas échéant.

Les honoraires des rédacteurs d'actes sont en principe compris entre 3% et 6% HT du prix de cession avec un plancher forfaitaire fixé à 3 000 € HT.

Ces coûts sont communiqués à titre purement indicatif étant précisé qu'ils sont amenés à varier en fonction de l'avocat intervenant, de la complexité du dossier et du temps passé.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ANNEXES

- Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix

- Questionnaires sur la provenance des fonds (personne morale et/ou personne physique)

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné .....
.....
Agissant en qualité de .....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et du bail, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de
€ et que leurs bénéficiaires sont : .

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

> *« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société*
>
> *Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.*
>
> *Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à ..... , le .....

Signature

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez

2 – Identification de la personne morale
Dénomination sociale :
Forme juridique :
Capital social :
Adresse du siège social statutaire :
Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :
Adresse des établissements secondaires :

-
-
-
-

Nationalité de la personne morale :
Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération : _____

6 – Objet de l'opération : _____

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ? _____

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

8 – Origine des capitaux pour l'opération

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :
(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ❑ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de …….
  - Nom de l'établissement bancaire :
  - Adresse :
  - Numéro de compte :

- ❑ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de …….
  - Nom de l'établissement bancaire :
  - Adresse :

- ❑ Par un **apport en compte courant d'associé** à hauteur de …….
  - Noms et prénoms :
  - Adresse :
  - Montant :

- ❑ Par un **prêt familial** à hauteur de …….

  Précisez l'identité du parent :

Si en direct :
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

- ❑ Par un **moyen autre** à hauteur de …….
  Précisez lequel :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :
Nom et prénom :
Qualité :
Dirigeant de la société
Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds

Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Qualité de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Date et lieu de délivrance du document d'identité :
Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

3 – Nature de l'opération :

4 – Objet de l'opération :

5 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

6– Origine des capitaux pour l'opération

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :
(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ❑ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de ……..
  - Nom de l'établissement bancaire :
  - Adresse :
  - Numéro de compte :

- ❑ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de ……..
  - Nom de l'établissement bancaire :
  - Adresse :

- ❑ Par un **prêt familial** à hauteur de ……..

  Précisez l'identité du parent :

Si en direct :
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

- ❑ Par un **moyen autre** à hauteur de ……..
  Précisez lequel :

Date :

Nom et prénom :

Signature :